



vous informer

Plein Feu Assurés

Publication annuelle de la MSA Gironde - 2015

ELECTIONS MSA 2015 : UN NOUVEAU RÉSEAU D'ÉLUS À VOTRE ÉCOUTE



En janvier 2015, vous avez élu 385 délégués titulaires, qui seront vos représentants auprès de la MSA, et les représentants de la MSA auprès de vous.

La ou les personnes que vous avez élues sont là pour vous. Leur rôle est capital. L'élu MSA est l'interface entre le terrain et la MSA : c'est un relais qui participe au dialogue entre la caisse et les adhérents, aux échanges et au maintien des relations humaines. Il fait remonter vos préoccupations et vos besoins concrets pour trouver des solutions adaptées à vos besoins.

Il soutient la conception et la réalisation de projets locaux : il participe à l'animation du milieu de vie sur tous les champs d'actions de la MSA : étude de besoins gérontologiques sur les territoires, actions de prévention, de formation,...

Il est également votre porte-parole : l'élu intervient en votre nom lors de l'Assemblée Générale de la caisse. A l'occasion de cette manifestation, les propositions des élus sont exposées et remontées au niveau national, pour faire évoluer la législation sur la protection sociale.

Alors n'hésitez pas à contacter les élus de votre canton !

Retrouvez la liste des délégués à la fin de ce numéro ou en cliquant directement ici.

ELECTIONS : LES RÉSULTATS

Ce sont 16 377 salariés et non-salariés agricoles qui ont élu 583 délégués cantonaux titulaires et suppléants sur le territoire girondin. Les opérations de dépouillement ont eu lieu mardi 3 février. Le taux de participation global de 23 % sur la Gironde (31 % au national) reste satisfaisant et est une confirmation de l'attachement des adhérents MSA à leur régime de protection sociale.

Des résultats représentatifs des professions agricoles

La répartition des taux de participation par collège est la suivante : collège des exploitants agricoles 31 %, collège des salariés 19,5 % et collège des employeurs de main d'œuvre 28 %. Ces taux représentent bien toutes les composantes de la profession (exploitants, employeurs, salariés, retraités) : une représentativité qui assure l'essence même de la MSA et sa légitimité. Nouveauté pour ce scrutin 2015, le vote en ligne pour la première fois dans l'histoire des élections de la MSA qui a été utilisé par près d'un votant sur 5 (18,5 %) qui a ainsi donné sa voix via une plateforme dédiée et sécurisée.



**santé
famille
retraite
services**

L'essentiel & plus encore



ELECTIONS MSA 2015 : UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LA MSA GIRONDE

Le 17 mars, les délégués ont élu les 27 membres du Conseil d'Administration de la MSA Gironde : 9 exploitants pour le 1^{er} collège, 12 salariés pour le 2^{ème} collège, 6 employeurs pour le 3^{ème} collège, complétés par 2 administrateurs représentant les familles, désignés par l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales). Lequel s'est ensuite réuni pour désigner ses Président et 1^{er} Vice-président.



1- Robert Puchaud (col. 1), 2- Asma Zerrouqui (col. 2), 3- Marie-Christine Bondon (col. 1), 4- Patrick Lecourt (col. 2), 5- Didier Grafeuille (UDAF), 6- Gilles Joachim (col.1), 7- Daniel Saint Marc (col. 1), 8- Francis Largeaud (col. 2 - 1^{er} Vice-président), 9- Denis Cadix (col. 2), 10- Pierre Barbé (col. 1), 11- Nicole Lanau (col. 2), 12- Alain Giroire (col. 2), 13- Christian Letierce (col. 3), 14- Jean-Marie Cordoba (col. 2), 15- Frédéric Faux (col. 2), 16- Patricia Bonnin (col. 3), 17- Jérôme Fréville (col. 1), 18- Pascal Turani - I - Belloto (col. 3), 19- Thierry Bergeon (col. 3), 20- Patrick Festal (col. 1), 21- Julien Couderc (col. 1), 22- Jean-Michel Lopez (col. 2), 23- Danielle Moncla (col. 1), 24- Alain Duc (col. 3 - Président), 25- Isabelle Augereau (col. 2), 26- Lucien Guillemet (col. 3), 27- Eric Perriat (col. 2), - 28- Régine Verdu (col. 2), 29 - Carol Maugé (UDAF).

Alain DUC,
Président de la MSA Gironde



Alain DUC
Né le 29 septembre 1949, à Libourne
Marié, 2 filles
Viticulteur sur le canton de Branne,
Administrateur MSA Gironde
depuis 20 ans

LE RÔLE DES ADMINISTRATEURS

- ❖ *Définir la politique de la caisse : organisation politique, projet pour le mandat, animation du territoire*
- ❖ *Décliner les politiques publiques et institutionnelles en matière d'ASS, de prévention, de santé et de fonctionnement du réseau*
- ❖ *Définir des orientations sur le fonctionnement de la caisse*
- ❖ *Contrôler la bonne application de la législation sociale*
- ❖ *Décider la conclusion de partenariats et de conventions*
- ❖ *Voter le budget*
- ❖ *Nommer le directeur général après avis du Directeur Général de la Caisse Centrale de la MSA*



vous informer

Le sommaire de votre Plein Feu Assurés est totalement interactif.

Cliquez sur l'information qui vous intéresse pour y accéder directement.

Au bas de chaque page, cliquez sur



pour revenir ici.

Santé

Ne restez pas seul face aux difficultés
Vos cartes par Internet
CMU Complémentaire : mode d'emploi

Retraite

Quelles conditions pour partir à la retraite ?
Cessation d'activité et cumul emploi retraite
Les prélèvements sociaux sur votre retraite
Déclaration fiscale
La retraite, ce n'est pas automatique
Je demande ma retraite complémentaire

Famille

Arrivée d'un enfant : partage des responsabilités
Réforme des prestations sociales : ce qui change
Un dossier bien complété...
Dans votre intérêt, signalez tout changement de situation
Fraude : les risques

Social

Aidants familiaux : des solutions pour vous aider
Charte de solidarité pour les aînés

Accueil

Un accueil personnalisé, adapté à vos besoins

Les +

Internet : toute votre MSA en ligne
Salon retraite : 11 / 12 décembre 2015
PAERPA : pour prendre en charge les seniors
Un numéro pour gagner du temps
AVC : agissez !

Sommaire

NE RESTEZ PAS SEUL FACE AUX DIFFICULTÉS

Mal-être, solitude, idées suicidaires... Votre MSA propose un service d'écoute, accessible à tout moment, pour dialoguer anonymement avec des bénévoles formés aux situations de souffrance ou de détresse.



Le mal-être en milieu agricole est une réalité préoccupante : un agriculteur se suiciderait tous les deux jours en France*. Le suicide est ainsi la troisième cause de mortalité pour cette profession, après les cancers et les maladies cardiovasculaires.

Agri'écoute au 09 69 39 29 19

Pour y faire face, votre MSA a mis en place le service Agri'écoute, joignable au **09 69 39 29 19** au prix d'un appel local (gratuit depuis une « box »). Le service s'appuie sur des intervenants spécialisés. La MSA a ainsi fait appel aux associations partenaires SOS Amitiés et SOS Suicide Phénix, ainsi qu'à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Agri'écoute permet de dialoguer à tout moment en cas de situation de détresse, week-end et nuit compris, et d'être écouté en toute confidentialité par des personnes formées aux entretiens à distance. Plus

ieurs dizaines de postes téléphoniques sont reliés au numéro d'appel, afin d'assurer l'accessibilité au service.

Le plus MSA Gironde

Agri'écoute vient compléter les dispositifs de prévention du suicide et du mal-être déjà mis en place au sein de votre MSA Gironde, avec notamment la constitution d'une cellule de prévention du suicide, réunissant des médecins du travail, travailleurs sociaux, conseillers en prévention... Vous pouvez la contacter de façon anonyme par mail ecoute@msa33.msa.fr ou prendre contact avec l'assistante sociale de votre secteur :

Médoc	: 05 56 01 83 30
Langonnais	: 05 57 98 25 10
Blayais	: 05 56 01 48 28
Libournais	: 05 57 55 54 60

* sur la base d'une étude menée par l'Institut de veille sanitaire (InVS), qui a dénombré 483 suicides d'exploitants agricoles entre 2007 et 2009.



En bref

VOS CARTES PAR INTERNET



En cas de vol ou de perte de votre carte Vitale, vous devez prévenir immédiatement votre MSA qui rend la carte inutilisable et vous en fournit une nouvelle. Vous pouvez déclarer la perte ou le vol de votre carte Vitale directement en ligne depuis votre espace privé MSA.

Pour un séjour temporaire en Europe (vacances, stages, déplacement professionnel...), vous devez demander une carte européenne d'assurance maladie qui vous permettra de conserver vos droits et d'assurer vos remboursements.

Demandez-la également par Internet, via votre espace privé.



CMU COMPLÉMENTAIRE : MODE D'EMPLOI



Pour être bien remboursé, il est important d'avoir une complémentaire santé. En cas de faibles ressources, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale de vos frais de santé ou d'une aide pour payer votre complémentaire.

La CMU Complémentaire (CMU-C) prend en charge totalement les dépenses de santé non remboursées par la MSA et vous permet de bénéficier de réductions sur votre facture de gaz ou d'électricité. Elle est gratuite.

Comment ça marche ?

Sur présentation de votre carte Vitale et de votre attestation de droits, la CMU-C vous permet d'être intégralement couvert, sans avance de frais, pour la plus grande partie de vos dépenses de santé.

Vous pouvez aller chez les professionnels de santé de votre choix, aucun dépassement d'honoraire ne peut vous être facturé sauf en cas d'exigences particulières de votre part.

Toutefois, pour bénéficier des prises en charge de la CMU-C, il est impératif de respecter le parcours de soins coordonnés en déclarant un médecin traitant, de mettre à jour votre carte Vitale et de conserver votre attestation de droits lorsque vous vous rendez chez un professionnel de santé.

Les conditions pour en bénéficier

Vous devez habiter en France de façon stable et régulière depuis plus de trois mois.

Les ressources de votre foyer ne doivent pas dépasser un certain plafond (voir tableau) et seuls les 12 mois précédant la demande sont pris en compte dans le calcul.

Conditions de ressources au 1^{er} juillet 2014

Composition du foyer	Montant du plafond mensuel
1	720,38 €
2	1080,56 €
3	1296,68 €
4	1512,79 €
Personne supplémentaire	288,15 €

Tous les membres du foyer peuvent bénéficier de la CMU-C : le demandeur, son conjoint ou son concubin ou son partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS), les enfants et autres personnes à charge de moins de 25 ans.

Si vous bénéficiez du RSA socle, vous, et les membres de votre foyer avez accès de plein droit à la CMU-C.

Comment faire votre demande ?

Effectuez une *demande commune CMU-C / ACS* à l'aide du formulaire à télécharger sur notre site ou demandez-le à votre MSA. Remplissez le dossier puis adressez-le à votre MSA, accompagné des pièces justificatives demandées. Vous serez informé de la décision par courrier.



ATTENTION :

Il est primordial de bien compléter le formulaire et de joindre toutes les pièces justificatives demandées.

Si votre dossier est incomplet, il ne sera pas étudié et vous sera retourné pour complément, ce qui retardera l'attribution de la CMU-C et les paiements.

Lorsque la CMU-C vous est accordée, vous en bénéficiez pendant un an, même si votre situation change. Elle n'est pas automatiquement reconduite. Il faut renouveler votre demande chaque année.

Une complémentaire santé pour tous



David, 34 ans, salarié forestier.

« Mes revenus sont limités, mais trop hauts pour avoir droit à la CMU-C. Comment puis-je payer ma complémentaire santé ? »

Avec l'aide à la complémentaire santé, vous pouvez bénéficier de 100 à 500 euros de réduction sur le montant annuel de votre cotisation de mutuelle.

Toute personne résidant en France de manière stable et régulière et dont les ressources sont inférieures aux plafonds suivants.

Le montant de l'aide varie en fonction de l'âge et du nombre de personnes composant le foyer (voir tableau).

Conditions de ressources au 1^{er} juillet 2014

Composition du foyer	Montant du plafond mensuel
1	972,51 €
2	1458,76 €
3	1750,51 €
4	2042,27 €
Personne supplémentaire	389 €

Le formulaire de demande est disponible auprès de votre MSA, ou téléchargeable sur www.msa33.fr



Retrouvez toutes les infos sur l'aide à la complémentaire santé en cliquant ici

QUELLES CONDITIONS POUR PARTIR À LA RETRAITE ?



La nouvelle réforme des retraites, si elle modifie certains critères, ne touche pas à l'âge légal de départ. Résumé des principales conditions pour prétendre à la retraite.

A partir de quel âge puis-je partir à la retraite ?

L'âge légal de départ à la retraite n'est pas modifié par la réforme.

A partir de l'âge légal, vous pouvez bénéficier de votre retraite de base, **quelque soit le nombre de vos trimestres**. Néanmoins,

vous ne percevrez votre retraite à taux plein que si vous justifiez de la durée d'assurance exigée en fonction de votre année de naissance.

Age légal de départ,
en fonction de votre année de naissance

Vous êtes né	Age légal de départ
Avant le 1er juillet 1951	60 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
A compter du 1er janvier 1952	60 ans et 9 mois
A compter du 1er janvier 1953	61 ans et 2 mois
A compter du 1er janvier 1954	61 ans et 7 mois
A compter du 1er janvier 1955	62 ans

Q uelle durée d'assurance dois-je avoir pour percevoir ma retraite à taux plein ?

Si vous êtes né avant 1958, votre durée d'assurance ne sera pas modifiée par le nouveau dispositif.

En revanche, la durée d'assurance augmentera progressivement en fonction de votre année de naissance. Si vous êtes né à partir de 1958, la durée d'assurance augmente d'un trimestre tous les trois ans. Elle passera de 167 trimestres pour les personnes nées en 1958 à 172 trimestres pour celles nées en 1973.

Durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein, en fonction de l'année de naissance

Vous êtes né	vous devez avoir cotisé
En 1953 ou 1954	165 trimestres
En 1955-1956 ou 1957	166 trimestres
Entre 1958 et 1960	167 trimestres
Entre 1961 et 1963	168 trimestres
Entre 1964 et 1966	169 trimestres
Entre 1967 et 1969	170 trimestres
Entre 1970 et 1972	171 trimestres
A partir de 1973	172 trimestres

Tout sur la retraite



CESSATION D'ACTIVITÉ ET CUMUL EMPLOI RETRAITE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles règles s'appliquent :

Toute personne demandant une 1^{ère} retraite à partir du 1^{er} janvier 2015 doit cesser toutes ses activités (salariées et non salariées) dans tous ses régimes d'affiliation pour bénéficier de sa retraite.

Toutefois, le cumul emploi-retraite reste toujours possible, mais la nouvelle activité n'ouvre pas de nouveaux droits à la retraite, quelque soit le régime d'affiliation et quelque soit l'âge auquel l'assuré a bénéficié de ses retraites.

Avant cette date, les retraités ayant repris une activité dans un régime différent de celui qui leur verse leur pension, accumulaient de nouveaux droits à la retraite pour cette activité.



LES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR VOTRE RETRAITE

Selon votre situation fiscale, votre retraite peut être soumise à des prélèvements sociaux obligatoires (CSG, CRDS, CASA) et ce, même si vous ne payez pas d'impôt. Ces contributions ne sont pas toujours simple à comprendre. Décryptage...



Depuis le 1^{er} janvier 2015, seul le revenu fiscal de référence sert de critère pour déterminer le taux de CSG (réduit ou plein) qui s'applique à votre retraite. De ce fait, vous avez peut-être constaté des changements sur votre avis d'imposition. Quelques explications pour y voir plus clair...

Ce qui change cette année

Cette année, deux éléments sont étudiés afin de déterminer, le cas échéant, les cotisations à prélever ou non sur votre retraite :

- ✦ le revenu fiscal de référence (ligne 25 de votre avis d'imposition),
- ✦ le nombre de parts mentionnées sur votre avis fiscal.

Quels sont les prélèvements sociaux obligatoires ?

Taux de prélèvements CSG / CRDS / CASA en fonction du nombre de parts fiscales*

Nombre de parts fiscales	Seuil 1 (CSG à 3,8 % et CRDS) si votre revenu fiscal dépasse :	Seuil 2 (CSG à 6,6 %, CRDS et CASA) si votre revenu fiscal est au moins égal à :
1	10.633 €	13.900 €
1,5	13.472 €	17.611 €
2	16.311 €	21.322 €
2,5	19.150 €	25.033 €
1/2 parts suivantes	+2.839 €	+3.711 €

* si vous résidez en métropole

CSG : la contribution sociale généralisée est un prélèvement obligatoire qui participe au financement de la sécurité sociale en France. Taux : 6,6 % ou 3,8 % du revenu, selon le revenu.

CRDS : la Contribution pour le remboursement de la dette sociale est un impôt créé en 1996 dans le but de résorber l'endettement de la Sécurité sociale. Taux : 0,50 % du revenu.

CASA : la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie a été mise en place pour financer la perte d'autonomie et la dépendance des personnes âgées et handicapées qui séjournent à domicile ou en maison de retraite. Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour payer la Casa. Taux : 0,30 % du revenu.

Avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013

Montant du revenu fiscal de référence	CSG	CRDS	CASA
Inférieur ou égal au seuil 1	Exonération	Exonération	Exonération
Supérieur au seuil 1 ou inférieur ou égal à seuil 2	3,8% déductible	0,50%	Exonération
Supérieur au seuil 2	6,6% déductible pour 4,20%	0,50%	0,30%

DÉCLARATION FISCALE



Chaque année, le montant des retraites à déclarer aux impôts est transmis automatiquement par la MSA à l'administration fiscale.

Suite à différents essais concluants, les organismes sociaux, dont la MSA, n'adressent plus d'attestations fiscales à leurs assurés.

En effet, le montant des retraites que vous avez perçu est directement envoyé aux impôts par la MSA. Toutefois, vous pourrez vérifier les sommes imposables déclarées au titre de l'année 2014 en vous rendant sur Internet, dans votre Espace Privé MSA où votre notification fiscale retraite est à votre disposition.

- ✦ Si vous êtes inscrit, rendez-vous sur la page d'accueil de votre espace privé, rubrique « Mes services en ligne/ Mes attestations/Revenus ».
- ✦ Si vous n'êtes pas inscrit :
 - Rendez-vous sur la page d'accueil www.msa33.fr
 - Cliquez sur le lien « inscription » situé dans le bloc de connexion et complétez le formulaire d'inscription.

En cas de difficultés dans votre demande, n'hésitez pas à contacter l'assistance Internet qui est à votre service du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h :
 par e-mail : en écrivant directement à l'adresse suivante assistance.internet@sud-ouest.msa.fr
 par téléphone : contactez un conseiller MSA au 05.56.01.98.80 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Si vous ne disposez pas d'Internet, vous pouvez consulter ce document dans une agence MSA proche de votre domicile en utilisant la borne libre service MSA mise à votre disposition. Vous pouvez également utiliser les moyens informatiques mis à votre disposition par certaines Mairies ou Centres Sociaux.

En bref

LA RETRAITE CE N'EST PAS AUTOMATIQUE

Il revient à chacun de faire sa demande de retraite à la MSA.

En effet, la retraite n'est pas versée automatiquement à un âge donné, même si vous cessez votre activité.



Lorsque vous réunissez toutes les conditions pour pouvoir prendre votre retraite (nombre de trimestres validés), vous pouvez choisir la date de votre cessation d'activité.

Nous vous conseillons de faire votre demande de retraite environ 4 mois avant la date d'effet choisie.

Pour cela, complétez l'imprimé réglementaire en indiquant la date d'effet choisie. Généralement, la date de début de la retraite ne peut pas être antérieure au premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande.

JE DEMANDE MA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE



Vous êtes salarié agricole :

La demande unique de retraite (DUR) ne comprend pas l'examen de vos droits à la retraite complémentaire. Vous devez effectuer une demande spécifique auprès des organismes de retraite complémentaires concernés (ARRCO et/ou AGIRC).

Vous êtes non salarié agricole :

La demande unique de retraite (DUR) est aussi valable pour votre retraite complémentaire obligatoire (RCO). Vous n'avez pas de démarche spécifique à effectuer pour demander votre RCO.

ARRIVÉE D'UN ENFANT : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2015, suite à deux décrets, une nouvelle prestation familiale est mise en place : la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

Le parent d'un enfant né à compter du 1^{er} janvier 2015 qui prend un congé parental bénéficie de cette nouvelle prestation, la PreParE (prestation partagée d'éducation de l'enfant). Si vos enfants sont nés avant le 1^{er} janvier 2015, les dispositions antérieures sont maintenues à savoir : le CLCA (Complément de libre choix d'activité) et le COLCA (Complément optionnel du libre choix d'activité). Les conditions d'attribution de ces prestations restent inchangées. Cette nouvelle prestation vise à favoriser le partage des responsabilités parentales. Explications...

La « PreParE »

S'il s'agit du premier enfant, chaque membre du couple bénéficie de cette prestation durant 6 mois et durant 12 mois dans le cas d'une famille monoparentale, dans tous les cas dans la limite du premier anniversaire de l'enfant. Pour le deuxième enfant, chaque parent peut bénéficier de 24 mois maximum dans la limite des trois ans de l'enfant et jusqu'aux trois ans de l'enfant pour une famille monoparentale.

Ce qui reste inchangé. Les conditions d'attribution sont identiques à celles du CLCA :

- ✦ au moins un enfant de moins de trois ans (ou adoption d'un enfant de moins de 20 ans),
- ✦ arrêt ou réduction de l'activité professionnelle,
- ✦ au moins huit trimestres de cotisations vieillesse au cours des deux, quatre ou cinq dernières années (selon le nombre d'enfants).



Les montants mensuels de la prestation restent inchangés : 390.52 euros en cas de cessation totale d'activité, 252.46 euros pour une durée de travail inférieure ou égale à un mi-temps, et 145.63 euros pour une durée de travail comprise entre 50% et 80%.

La « PreParE » majorée

La PreParE majorée vous concerne à l'arrivée du troisième enfant. Elle est d'un montant plus important que la PreParE mais elle est versée pendant une période plus courte. Ainsi, pour une interruption totale de l'activité, le montant mensuel de la PreParE majorée est porté à 638.33 euros soit le montant de la PreParE de base (390.52 euros) majoré de 247.81 euros. Chaque membre du couple bénéficie de la PreParE majorée pendant 8 mois maximum dans la limite du premier anniversaire du dernier né, et jusqu'au premier anniversaire de l'enfant pour une famille monoparentale.

Bon à savoir

- ✦ Les mois de droit sont partagés par le couple selon leur convenance. Toutefois, il faut savoir que si les deux membres du couple choisissent de percevoir la PreParE ou la PreParE majorée pour le même mois, le montant total des deux droits sera limité au montant d'un seul taux plein, soit :
 - 390.52 euros par mois pour la PreParE
 - 638.33 euros par mois pour la PreParE majorée
- ✦ A partir du deuxième enfant, la durée de votre droit est réduite du nombre de mois postnataux indemnisés au titre de la maternité.
- ✦ Enfin, sachez que le bénéfice de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (de base ou majorée) peut, sous certaines conditions, permettre d'être affilié gratuitement à l'assurance vieillesse.



REFORME DES PRESTATIONS SOCIALES : CE QUI CHANGE

Dans le cadre de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, le législateur a adopté de nouveaux dispositifs en matière de prestations familiales. Tour d'horizon...

Des allocations en fonction des revenus :

Les allocations familiales étaient, jusqu'alors, versées quelque soient les revenus du ménage, aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge.

Leur montant mensuel était fixé, selon le nombre d'enfants à charge au foyer :

- * 129,35€ pour deux enfants,
- * 295,05€ pour trois enfants,
- * 460,77€ pour quatre enfants,
- * 165,72€ par enfant supplémentaire.

A partir de 14 ans, les allocations familiales étaient majorées pour chacun des enfants à charge, à l'exception de l'aîné d'une famille de deux enfants.

1^{er} JUILLET 2015 ça change !

Dès le 1^{er} juillet 2015, le montant des allocations familiales sera modulé en fonction des revenus.

Ainsi, tous les ménages ayant au moins 2 enfants à charge continueront de percevoir des allocations familiales, mais les montants de celles-ci varieront en fonction de leurs ressources selon un barème fixé par décret.

Pour un ménage avec 2 enfants, les montants versés devraient être :

- * divisés par deux, soit 64,50€ lorsque leurs revenus mensuels nets imposables dépassent 6000€
- * divisés par quatre, soit 32,20€ lorsque leurs revenus mensuels nets imposables sont supérieurs à 8000€

Afin d'éviter les effets de seuil, un complément dégressif sera appliqué. Ainsi lorsque les ressources du bénéficiaire dépassent l'un des plafonds, dans la limite des montants fixés par décret, un complément dégressif sera versé.

La Prime à la Naissance :

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la prime à la naissance est versée avant la fin du dernier jour du mois civil suivant la naissance ou la justification de la fin de grossesse.

Cette nouvelle mesure s'applique à toutes les déclarations de grossesse réceptionnées par la MSA à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les dates de versement de la prime à la naissance et de la première mensualité de l'allocation de base de la PAJE (prestaion Accueil Jeunes Enfants) sont donc alignées et fixées au 2^{ème} mois civil qui suit la naissance.

C'est donc **la date réelle de la naissance** qui détermine la date de versement de la Prime, et **non la date présumée de l'accouchement**.

Exemple :

Date présumée de début de grossesse : 15 octobre 2014

Date de naissance prévue : 15 juillet 2015

Réception de la déclaration de grossesse : 02 janvier 2015

Naissance : 07 juillet 2015

Versement de la Prime (PPN) en septembre 2015



En bref

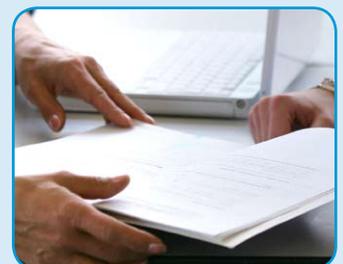
UN DOSSIER BIEN COMPLÉTÉ...

Un dossier bien renseigné est une garantie pour vous de percevoir l'intégralité des prestations auxquelles vous pouvez prétendre.

Une déclaration tardive ou un dossier incomplet peuvent entraîner une perte de droits selon les prestations, ou le versement d'aides indues qui vous seront réclamées une fois la situation régularisée.

A cette complétude des droits, s'ajoute l'assurance du bon droit.

Donc veillez à compléter avec exactitude chaque dossier que vous nous envoyez, accompagné des pièces justificatives demandées.



DANS VOTRE INTÉRÊT, SIGNALEZ TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

A tout changement de situation, familiale ou professionnelle, vous devez nous informer pour mettre à jour votre dossier et continuer à faire valoir vos droits.

Dans tous les cas, la MSA croise les informations que vous lui transmettez avec les données de la CAF et de Pôle Emploi, afin de limiter les erreurs et d'éviter ainsi des versements indus que vous devriez rembourser.

Eric vient d'obtenir son BAC Agricole, il est admis à l'ENITA pour suivre une formation d'Ingénieur en Agronomie à Gradignan et va pouvoir accéder à son rêve d'enfance.

Il va louer un studio à proximité de l'école, en co-location avec un ami. Il s'est renseigné et disposera d'une **aide au logement** servie par la CAF.

Encore chez ses parents

Pour l'instant, il habite encore à Bazas, avec ses parents, son frère et sa soeur. Ses parents sont accédants à la propriété et perçoivent de la MSA une **aide au logement et des allocations familiales**.

Quelques semaines après la notification de droit à l'aide au logement pour l'appartement d'Eric, ses parents reçoivent une lettre de **trop perçu** pour leur aide au logement à Bazas et leurs allocations familiales.

Un oubli qui peut coûter cher

Les parents d'Eric ont, en effet, oublié de signaler que leur fils percevait désormais une aide personnelle pour son logement étudiant. Il ne peut donc plus être rattaché au foyer familial. Et il ne peut donc plus être compté dans le foyer comme enfant à charge.

Ce changement entraîne un recalcul de l'aide au logement accession et des allocations familiales.

Grâce au croisement d'informations que la MSA a pu faire entre ses informations et celles de la CAF, cet oubli a pu être détecté et la situation rectifiée avant que le montant des trop perçus ne soit trop important. Les conséquences ont donc pu être limitées, mais auraient pu être bien plus lourdes.



En bref

FRAUDE : LES RISQUES



Une fraude, une omission volontaire ou involontaire, des déclarations erronées à répétition et sur des périodes plus ou moins longues... autant d'éléments qui peuvent entraîner des sanctions qui vont du simple

avertissement au dépôt de plainte devant la juridiction pénale en passant par des sanctions financières.

Des informations sont échangées entre organismes tels que Pôle emploi, la DGFIP – les impôts –, la CAF, la CPAM.

Si une fraude est avérée, des sanctions seront prises. Elles peuvent vous mettre, ainsi que votre famille, dans un embarras financier voire une instabilité en cas de suspension des prestations.

Signalez un changement en ligne



AIDANTS FAMILIAUX : DES SOLUTIONS POUR VOUS AIDER

Depuis plusieurs années, la MSA Gironde s'engage auprès des aidants familiaux pour soulager leur quotidien.

Cette année, la MSA poursuit son action sur la Haute-Gironde et l'étend au Médoc et à l'Entre-Deux-Mers.

En tant qu'organisme de protection sociale, la MSA mène une action pour répondre aux besoins croissants liés au vieillissement de ses populations.

Dans le milieu agricole et rural, les solidarités familiales sont très prégnantes. Dans le cadre du programme de soutien aux aidants familiaux sur leur territoire de vie, la MSA et ses partenaires apportent un soutien aux familles, aux proches, qui s'occupent d'une personne âgée dépendante ou d'une personne handicapée.

Les actions menées permettent aux aidants un accès à l'information et à la formation, afin de prendre conscience de leur rôle, de mesurer leur investissement et d'acquérir des compétences techniques adaptées. Un soutien psychologique est aussi proposé, qui permet à l'aidant de répondre au mieux aux besoins de l'aidé, tout en déculpabilisant, évitant l'épuisement émotionnel et gérer les situations difficiles. Enfin, le répit de l'aidant complète ces actions, car avoir du temps pour soi est fondamental pour l'aidant. Cela peut se traduire par un soutien, un renfort ponctuel, un service suppléant,...

En Haute Gironde

Fort du succès des éditions précédentes, le Forum sur le Bien Vieillir, à destination des aidants et plus largement des retraités, aura lieu le 9 juin à Saint Christoly de Blaye.

Le matin, réservé aux professionnels du secteur médical et social, abordera les dispositifs existants ou à créer en matière d'urgence. L'après-midi sera consacré à des échanges sur « Le loisir, le plaisir, c'est possible ». Le soir, une compagnie de théâtre locale interprétera une pièce sur le bien vieillir qui sera suivie par une conférence « Le Bien Vieillir c'est quoi ? », avec un gériatre. Ce Forum est ouvert à tous.

Un séjour de répit aidant/aidé sur 3 jours s'organise au Vital Parc de Lacanau pour fin septembre/début octobre. Une vingtaine d'aidants et d'aidés profiteront de ce séjour agréable avec l'encadrement de professionnels médico-sociaux : soins de bien-être, moments conviviaux, promenades, sont au programme.

Renseignements : Aurélie LANGEVIN 06 78 85 47 67

Dans le Médoc

Une étude est menée auprès des personnes aidantes sur les six Communautés de Communes du Médoc. 200 aidants ont été repérés. 40 enquêteurs bénévoles ont été formés et les interrogent sur leur rôle d'aidants, les difficultés rencontrées, le soutien attendu. La restitution du diagnostic est prévue au mois de mai. Des groupes de travail élaboreront alors un plan d'actions pour développer les services sur le territoire.

Renseignements : Vanessa VITAL 06 19 64 30 59 ou Aurélie LANGEVIN 06 78 85 47 67



Sur le Haut-Entre-Deux-Mers

Dans le cadre du Programme d'Aide aux Aidants, différentes pistes sont à l'étude : formation pour les secrétaires de mairie pour renseigner les aidants, campagne d'information dans la presse locale, émissions d'information et d'échanges trimestriels dédiés aux aidants sur Radio Entre2mers.

Par ailleurs, pour rompre l'isolement des aidants familiaux et créer des liens, un moment de convivialité, de rencontre et d'échange, de type « thé dansant » sera organisé courant septembre.

Renseignements :

Gaëlle DERCOURT 06 16 67 31 94, Béatrice GRIFFOUL 06 16 67 32 09, Typhaine MAREC 06 19 64 30 04

 En bref

CHARTRE SOLIDARITÉ POUR LES AÎNÉS



Une Charte de Solidarité avec les Aînés sera prochainement signée entre la MSA, la Communauté de Communes des Vallons de l'Artolie et les maires du territoire, la CARSAT, le RSI, le Conseil Général, Génération Mouvement et l'association Les Chantiers de Tramasset.

Cette Charte de Solidarité pour les retraités vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées et

à développer une offre de service adaptée.

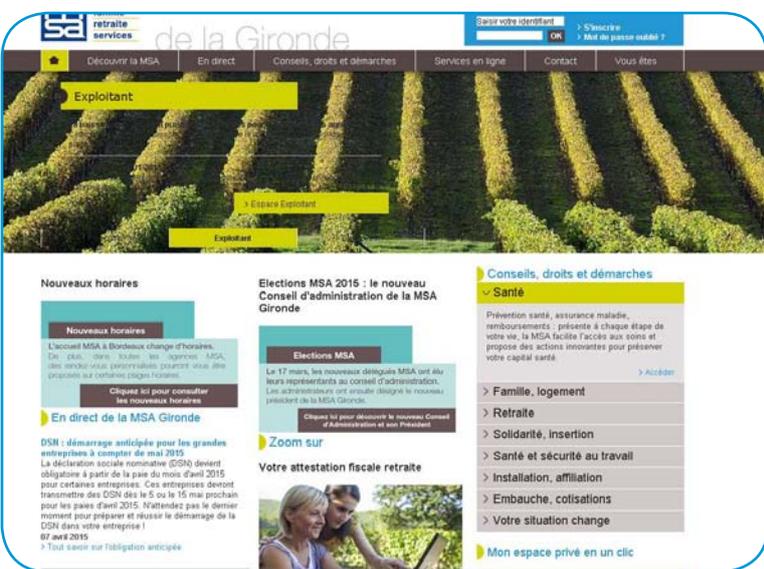
Un diagnostic démarrera prochainement pour mieux connaître les besoins de nos aînés. 600 retraités seront prochainement interrogés par une équipe d'une soixantaine d'enquêteurs.

Renseignements :

Typhaine MAREC 06 19 64 30 04

INTERNET : TOUTE VOTRE MSA EN LIGNE

Intuitif et facile à utiliser, vous y trouvez des informations sur l'actualité de votre MSA, sur vos droits et vos démarches : remboursement, logement, accueil du jeune enfant, etc.



Un site proche de vous

Sur Internet aussi, la MSA reste proche de vous. Accédez aux coordonnées de votre caisse en un clic. Dans la rubrique «Contact», tous les moyens pour contacter votre MSA et un formulaire pour poser vos questions et trouver les réponses aux questions les plus fréquentes.

Conseils, droits et démarches

La MSA facilite les démarches, conseille et garantit les droits de ses adhérents. www.msa33.fr donne accès à de nombreuses rubriques. Vous y trouverez toutes les informations en matière de santé, famille, retraite, cotisation...

La MSA vous accompagne pour mener à bien toutes vos démarches.

Un espace privé qui vous ressemble

L'accès sécurisé vous permet de gérer votre dossier et de profiter des services en ligne en toute tranquillité.

5 bonnes raisons de créer son « Espace Privé » :

1. Effectuer vos démarches en ligne
2. Consulter vos remboursements en temps réel
3. Calculer vos prestations familiales
4. Gérer votre profil et vos coordonnées
5. Accéder à vos informations, vos services et vos articles préférés

Pour vous inscrire et profiter de votre espace privé

Assistance Internet

Une assistance internet est à votre disposition au démarrage ou dans l'utilisation des services en ligne proposés dans votre espace internet privé. Du lundi au vendredi de 8h30 à 17 h par téléphone au 05.56.01.98.80 ou par mail : assistance.internet@sud-ouest.msa.fr

Tous mes documents

- ✦ Mes derniers documents

Mes déclarations et demandes

- ✦ Ma carte européenne d'assurance maladie
- ✦ Ma carte Vitale (déclaration de perte/vol et suivi de demande)
- ✦ Déclarer un changement de situation
- ✦ Demander une aide au logement
- ✦ Demander le complément de libre choix d'activité PAJE
- ✦ Demander le complément de libre choix de mode de garde PAJE
- ✦ Effectuer ma demande unique de retraite
- ✦ Estimer ma retraite (pour les + 54 ans)
- ✦ Déclarer mes ressources Revenu de Solidarité Active (RSA)
- ✦ Déclarer mes ressources pour les prestations familiales et logement
- ✦ Demander une pension d'invalidité

Simple d'utilisation, le www.msa33.fr vous permet de trouver facilement des informations sur l'actualité de votre MSA.

En cliquant sur l'onglet « en direct », vous trouvez de nombreuses publications sur des sujets qui nous concernent tous. Disponibles également, les événements, les réunions, les actions locales...

TOUS VOS SERVICES EN LIGNE

Tous vos paiements

- ✦ Paiements et décomptes santé
- ✦ Participations forfaitaires et franchises
- ✦ Prestation famille / logement
- ✦ Invalidité
- ✦ Action sanitaire et sociale
- ✦ Retraite

Toutes vos attestations

- ✦ Droits maladie
- ✦ Médecin traitant
- ✦ Relevé annuel de prestations santé
- ✦ Relevé de situation individuelle retraite
- ✦ Droit RSA
- ✦ Fiscale (retraite, indemnité journalière, invalidité)
- ✦ Paiement / non paiement (aide sociale, pension invalidité, prestations espèces, prestations familiales et logement, retraite, rente AT)
- ✦ Mes infos familles et ressources pour la Prestation de Service Unique (PSU)

SALON RETRAITE : 11 / 12 DÉCEMBRE

Vendredi 11 et samedi 12 décembre 2015 aura lieu la 5^{ème} édition du salon « préparer et bien vivre sa retraite »

Votre MSA, associée aux principales caisses de retraite (CARSAT, RSI, CICAS, CAISSE DES DÉPOTS), vous donne rendez-vous au Hangar 14, à Bordeaux, pour échanger, vous informer et vous accompagner pour préparer cette étape de votre vie. Une occasion unique pour trouver renseignements et réponses personnalisés.

Plus de 30 exposants

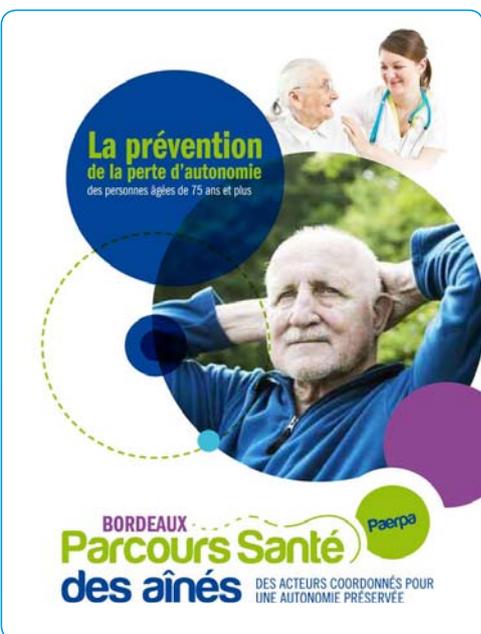
Plusieurs espaces seront aménagés à cette occasion : un espace dédié à l'outil internet, un espace « bien vivre » pour vous aider à profiter pleinement de votre retraite, un espace carrière à l'étranger,...

Des conférences pour échanger sur l'actualité de la retraite et des animations ouvertes à tous vous seront proposées durant les deux jours de salon.

Pour plus d'information, rendez-vous sur www.preparerbienvivre saretraite.fr



PAERPA : POUR PRENDRE EN CHARGE LES SENIORS



La MSA Gironde s'est associée à l'ARS (Agence Régionale de Santé), pour lutter contre le risque de perte d'autonomie des plus de 75 ans. Le dispositif PAERPA (personnes âgées en risque de perte d'autonomie) a pour objectif d'améliorer la prise en charge des 75 ans et plus, en mettant fin aux difficultés ou rupture dans leur parcours de santé. En partant des besoins de la personne et de ses aidants, les différentes actions mises en oeuvre visent ainsi à mieux coordonner les multiples intervenants libéraux - hôpital - médico-social. Le projet est d'accompagner les professionnels de santé qui s'organisent pour éviter un recours excessif à l'hospitalisation souvent dommageable pour l'autonomie des personnes âgées.

Ce dispositif, expérimenté sur 9 territoires français, dont le bordelais, permet de créer et expérimenter des actions innovantes et diversifiées au service du maintien de l'autonomie des seniors :

- ❖ prévenir la perte d'autonomie (repérage précoce, éducation thérapeutique,...),
- ❖ éviter les hospitalisations inadéquates (téléconsultation depuis les EHPAD, astreinte de soins infirmiers libéraux,...),
- ❖ mieux préparer le retour à domicile ou institution en cas d'hospitalisation (équipe d'urgence de nuit, parcours de soins,...),
- ❖ diffuser et accompagner le bon usage du médicament,
- ❖ développer des systèmes d'information partagés (annuaires opérationnel, logiciel pour coordonner les soins,...).

UN NUMÉRO POUR GAGNER DU TEMPS

Lors de chaque échange avec votre MSA, indiquez votre numéro d'adhérent (numéro de sécurité sociale). Il permettra à nos agents de retrouver plus rapidement vos dossiers et vos informations, et ainsi traiter votre demande dans les meilleurs délais.

- ❖ par téléphone : votre numéro de sécurité sociale vous sera demandé. Préparez-le avant d'appeler,
- ❖ par mail : indiquer toujours votre numéro d'adhérent en début de mail, pour vous identifier,
- ❖ par courrier : chaque fois que vous envoyez un document à la MSA (RIB, déclaration de revenus, arrêt de travail,...) joignez un courrier indiquant vos nom et numéro d'assuré.

Un numéro pour la vie :

Le numéro de sécurité sociale est personnel et unique. Il vous accompagne tout votre vie. Voici les explications des chiffres le composant :



AVC : AGISSEZ !

Troisième cause de mortalité et première cause de handicap en France, les accidents vasculaires cérébraux entraînent une surmortalité des moins de 65 ans en Aquitaine. Cette maladie touche en moyenne 20 personnes par jour en Aquitaine dont 8 garderont des séquelles invalidantes.

Faiblesse d'un côté du corps, paralysie du bras ou du visage, difficulté à parler sont des signes qui peuvent annoncer l'AVC. Ils s'accompagnent souvent de troubles de l'équilibre, de la vision ou de maux de tête.

Un réflexe : appeler le 15

À chaque minute qui s'écoule avant le traitement, le patient victime d'un AVC perd en moyenne 1,9 millions de cellules cérébrales. Le risque de dégradation irréversible ou de décès augmente donc à chaque minute. Pour améliorer la prise en charge en urgence des patients, des services spécialisés pluridisciplinaires sont mis en place en France, les unités neuro-vasculaires (UNV). Il en existe à ce jour 6 en Aquitaine. Si vous êtes témoin de ces symptômes ou si vous en êtes victime, ayez le bon réflexe : composez le 15 !

Hypertension et arythmie : 2 causes principales de survenue des AVC

L'excès de pression artérielle est impliqué dans 80 % des AVC et des battements de cœur irréguliers (arythmie) sont responsables d'1 AVC sur 5. Par ailleurs, des artères abîmées peuvent également être responsables d'un AVC.

N'attendez pas de faire un AVC, consultez votre médecin !

Vous pouvez faire de l'hypertension et/ou de l'arythmie sans le savoir. Afin d'éviter des risques inutiles, pensez à faire vérifier votre tension et votre pouls lors d'une prochaine consultation chez votre médecin. Un geste simple qui permettra à votre médecin de vous conseiller sur le comportement ou le traitement à adopter.

Saisissez-vous de votre santé pour éviter les AVC

Pour les AVC, la bonne nouvelle est que la prévention est efficace. Elle peut corriger les principaux facteurs de risque, qui sont d'ailleurs communs à l'ensemble des



maladies cardiovasculaires : l'hypertension artérielle, l'arythmie cardiaque, l'hypercholestérolémie, le diabète, le tabagisme, l'obésité et l'alcoolisme chronique.

Trois comportements simples à adopter pour éviter les AVC :

- ❖ Pratiquer une activité physique régulière,
- ❖ Adopter une alimentation équilibrée et pauvre en sel,
- ❖ En cas de traitement contre l'hypertension ou pour stabiliser le rythme cardiaque, bien respecter les prescriptions.

Les AVC en chiffres

En France

- ❖ 1^{ère} cause de handicap acquis de l'adulte,
- ❖ 3^{ème} cause de mortalité,
- ❖ 130 000 personnes atteintes chaque année d'un AVC, dont 1/3 garde des séquelles,
- ❖ 75 % des personnes qui en sont atteintes ont plus de 65 ans, mais 15 000 hommes ou femmes de moins de 45 ans sont frappés chaque année,
- ❖ l'hypertension artérielle est impliquée dans 80 % des AVC,
- ❖ l'arythmie cardiaque est responsable d'1 AVC sur 5.

En Aquitaine

- ❖ 8 000 personnes atteintes d'un AVC hospitalisées en 2010, dont près de 3 000 garderont des séquelles,
- ❖ 25 % des AVC touchent des personnes de moins de 65 ans, c'est-à-dire des personnes en âge de travailler,
- ❖ 57 % des victimes d'AVC sont des femmes,
- ❖ le risque de récurrence à 5 ans est de 30 à 43 %.

COLLÈGE 1 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

CANTON	ELU
01 - ARCACHON	M. BARON MICHEL BRUNO MARIE
02 - AUDENCE	M. JOACHIM GILLES LOUIS SERGE
02 - AUDENCE	M. BIANCHIN JACQUES
02 - AUDENCE	M. DEYRES HERVE
02 - AUDENCE	MME PEDEMAY MARIE NICOLE
03 - AUROS	M. CASTAING JEROME
03 - AUROS	M. TURANI-I-BELLOTO PASCAL
03 - AUROS	M. BENTEJAC JEAN-LUC
03 - AUROS	MME BRUNEL MARIE ANNE JEANNE
04 - BAZAS	M. SAINT-MARC DANIEL
04 - BAZAS	M. DUBOIS ROLAND ANDRE
04 - BAZAS	M. DUDIT JACQUES MICHEL ABEL
04 - BAZAS	M. LAFFARGUE CLAUDE
05 - BELIN-BELIET	M. CUZANGE BRUNO JACQUES
06 - BLANQUEFORT	M. RAOULT GUY JACQUES
06 - BLANQUEFORT	M. SIBRAC JACQUES MARIE DOMINI
06 - BLANQUEFORT	M. LACROIX JOEL
07 - BLAYE	MME AMARE JEANNE CLAUDINE
07 - BLAYE	MME CHARLASSIER THERESE
08 - BORDEAUX (8 CANTONS)	M. LAVANCEAU PHILIPPE PIERRE
15 - BOURG	M. ARNAUD JEAN-FRANCOIS
15 - BOURG	M. BERGEON GILLES
15 - BOURG	MME GRILLET NATHALIE
15 - BOURG	MME ROY CHRISTINE
16 - BRANNE	M. VILLENEUVE MICHEL
16 - BRANNE	M. DUFAGET JEAN-FRANCOIS LOUIS
16 - BRANNE	M. GRAFFEUILLE DIDIER
16 - BRANNE	M. MASSE HENRI CHRISTIAN
17 - CADILLAC	M. BERTRAND JEAN-JACQUES PIERRE
17 - CADILLAC	MME LABROUSSE VALERIE JEANNE
17 - CADILLAC	MME MONCLA DANIELLE CLAUDE
17 - CADILLAC	MME NATALI NELLY
20 - CASTELNAU DE MEDOC	MME BONDON MARIE-CHRISTINE
20 - CASTELNAU DE MEDOC	M. MARTIN-BRUNET YANNICK
20 - CASTELNAU DE MEDOC	M. PALLIN JEAN-LUC
21 - CASTILLON LA BATAILLE	M. FRESSINEAU JEAN-PAUL
21 - CASTILLON LA BATAILLE	M. FRITEGOTTO DOMINIQUE JOEL
21 - CASTILLON LA BATAILLE	MME RIBEIRO-CARDOSO FLORENCE
22 - COUTRAS	MME POINTET FABIENNE
22 - COUTRAS	MME MALET BRIGITTE
22 - COUTRAS	M. MUSSET JEAN-PAUL
23 - CREON	M. ARTIGUE BERNARD LAURENT
23 - CREON	M. SEURIN JEAN-CLAUDE
23 - CREON	M. TRABUT-CUSSAC MATTHIEU CHRISTOPHE
23 - CREON	M. ZAROS FRANCOIS MARC
24 - FRONSAC	M. BENETEAU JEAN-BERNARD
24 - FRONSAC	MME BRUNEAU FLORENCE
24 - FRONSAC	MME ROCHEREAU VALERIE ODETTE
24 - FRONSAC	M. VALEIX JEAN-LOUIS

COLLÈGE 1 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

25 - GRIGNOLS	M. DUBERNET CHRISTIAN
25 - GRIGNOLS	MME FAURE ODILE MARIE THERESE
25 - GRIGNOLS	M. LACAMPAGNE JEAN-FRANCOIS
26 - GUITRES	M. BOURGEIX JEAN-LOUIS PIERRE
26 - GUITRES	MME FERCHAUD COLETTE ALINE
26 - GUITRES	M. GAURY JEAN
26 - GUITRES	M. RENAUD PASCAL
27 - LA BREDE	MME VIMES SUZANNE ANNE
28 - LANGON	M. AUBRIC JEAN-PAUL
28 - LANGON	M. BONNIN DOMINIQUE MAURICE
29 - LESPARRE MEDOC	M. FREVILLE JEROME GILBERT EDOUA
29 - LESPARRE MEDOC	M. BUGGIN PHILIPPE
29 - LESPARRE MEDOC	M. LAOUE JEAN-JACQUES
29 - LESPARRE MEDOC	M. PATALUCH JEAN-LOUIS BRUNO
30 - LIBOURNE	M. GROS JEAN-MARIE
30 - LIBOURNE	M. NEBOUT LUC PHILIPPE
30 - LIBOURNE	MME VILLATTE LINETTE
31 - LUSSAC	MME BONNIN PIERRETTE ISABELLE
31 - LUSSAC	M. GAOTTO YANNICK ANDRE
31 - LUSSAC	M. RIOLS NICOLAS ANDRE RENE P
31 - LUSSAC	M. VERGNAUD JEAN-MARIE
32 - MONSEGUR	M. BOUDIGUE RENE PIERRE
32 - MONSEGUR	MME MOTHE SYLVIE
32 - MONSEGUR	M. TOURNEUX JEAN-FRANCOIS
34 - PELLEGRUE	MME GREFFIER GENEVIEVE PAULETTE A
34 - PELLEGRUE	MME LANGEL CHRISTIANE ALIETTE
34 - PELLEGRUE	MME ORTOLLAND ANNE MARIE JANINE
34 - PELLEGRUE	M. TALENCE NICOLAS VINCENT
36 - PODENSAC	M. BANOS ERIC PIERRE ALBERT
36 - PODENSAC	M. HAVERLAN PATRICE PIERRE JACQU
36 - PODENSAC	MME LABARRIERE PATRICIA MARIE-CHRIS
36 - PODENSAC	M. THERON JEAN-PIERRE ACHILLE
37 - PUJOLS	M. COUDERC JULIEN SERGE
37 - PUJOLS	MME EMBLANCH CHRISTINE
37 - PUJOLS	M. GUIRONNET XAVIER-LAURENT
37 - PUJOLS	MME LACOSSE MARIE-THERESE CLAUDE
38 - LA REOLE	M. DUPUY SERGE
38 - LA REOLE	MME GILLET MARIE-HENRIETTE JOSE
38 - LA REOLE	MME VANNIER CHRISTINE MARIE ELIS
38 - LA REOLE	M. VASSEUR PATRICK
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	M. CARTON FRANCOIS REMY
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	M. CHAMPEVAL CLAUDE
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	M. FAUVEL DANIEL
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	MME LAURENT SYLVIE
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	M. ARDOIN ALAIN
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	MME BELOUGNE ALICE
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	M. GILLARD REMI JEAN ANDRE
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	MME NORMAND ISABELLE
41 - STE FOY LA GRANDE	M. CAMBECEDES JACQUES
41 - STE FOY LA GRANDE	M. FESTAL PATRICK

COLLÈGE 1 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

41 - STE FOY LA GRANDE	M. PORCHER CHRISTOPHE LUDOVIC
41 - STE FOY LA GRANDE	M. ROSEAU THIERRY GUY JULES
43 - ST MACAIRE	M. GUIGNAN PHILIPPE MARIE
43 - ST MACAIRE	M. CHARRON OLIVIER
43 - ST MACAIRE	M. CHOLLET ALAIN JEAN MARIE
43 - ST MACAIRE	MME COMBRET JOSIANE
44 - ST SAVIN	M. PUCHAUD ROBERT
44 - ST SAVIN	M. VACHER CHRISTOPHE
44 - ST SAVIN	MME PORTEYRON MIREILLE
46 - ST VIVIEN DE MEDOC	M. AUBERT PIERRE LEONCE PAUL
46 - ST VIVIEN DE MEDOC	M. BOYER JULIEN PHILIPPE GUY
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. ETIENNE ERIC
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	MME LANGEL FABIENNE SYLVIE
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. SOUAN JEAN-PAUL
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. TARTAS BENOIT PAUL
48 - TARGON	M. DURU JEAN-PIERRE
48 - TARGON	M. FAUGERE ANDRE-PIERRE
48 - TARGON	M. LANOUE JEAN-MARIE
48 - TARGON	M. NADAU JEAN-LOUIS
49 - LA TESTE	M. DESSARPS MICHEL
50 - VILLANDRAUT	M. BELIARD JEAN-ANDRE JOSEPH FR
50 - VILLANDRAUT	M. FAUQUE PASCAL MAX PHILIPPE
50 - VILLANDRAUT	M. KRESS ALEXANDRE
50 - VILLANDRAUT	M. LABOUILLE BENOIT JEAN BERNARD
51 - MERIGNAC - PESSAC	M. DUBOURG RENE MAURICE
55 - CENON - FLOIRAC	M. BARBE PIERRE
55 - CENON - FLOIRAC	M. BOURSAUD FRANCOIS
55 - CENON - FLOIRAC	M. PESTOURY PIERRE ROLLAND
59 - GRADIGNAN	M. DUBOURG JEAN-LOUIS
60 - LORMONT	MME BRUGUERA MARIE-SANDRINE
60 - LORMONT	M. DE SAINT LEGER XAVIER JEROME YVES
63 - ST MEDARD EN JALLES	M. BARON PIERRE JEAN

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

CANTON	ELU	SYNDICAT
01 - ARCACHON - LA TESTE	MME MARCHESSON RACHIDA	CFDT
01 - ARCACHON - LA TESTE	MME ROISSE BENEDICTE FLORENCE L	CFE-CGC
01 - ARCACHON - LA TESTE	M. PEYREDE OLIVIER JEAN-PIERRE	CFE-CGC
01 - ARCACHON - LA TESTE	MME AVRIL DOMINIQUE MARIE CHAN	CGT
02 - AUDENGE	MME FERRIERE MARTINE CHANTAL	CFDT
02 - AUDENGE	M. DELATTRE FRANCOIS	CFE-CGC
02 - AUDENGE	M. CHABANNES PHILIPPE	CGT
03 - AUROS	MME RIGO BEATRICE SYLVIE	CFDT
03 - AUROS	M. DUBOUILH CHRISTIAN BERNARD	CGT
03 - AUROS	MME DE VEYRINES MARIE RENEE JEANNE	FO
04 - BAZAS	MME ANDRE MARIE-REGINE	CFDT
04 - BAZAS	M. SAUBOI DANIEL	CFE-CGC
04 - BAZAS	M. DULUC DAVID	CGT
05 - BELIN-BELIET	M. GRENIER ROMAIN MATHIEU	CFE-CGC
05 - BELIN-BELIET	M. EL FILALI BELAL	CGT
05 - BELIN-BELIET	MME FAVRE AUDREY EMILIE	FO
06 - BLANQUEFORT	M. LOPEZ JEAN-MICHEL	CFDT
06 - BLANQUEFORT	M. GONZALEZ ANTOINE MARC	CFE-CGC
06 - BLANQUEFORT	M. EL-KHOMSSI ABDERRAHIM	CGT
07 - BLAYE	M. MASSON-PISSEU JEAN-LOUIS	CFDT
07 - BLAYE	M. SAINTOUT JEAN DOMINIQUE	CFE-CGC
07 - BLAYE	M. FERCHAUD JOEL	CGT
08 - BORDEAUX 1ER CANTON	M. HERAULT PATRICE MICHEL MARCE	CFDT
08 - BORDEAUX 1ER CANTON	MME ROBIN CHRISTINE MARIE	CFE-CGC
08 - BORDEAUX 1ER CANTON	MME NORMANDIN CHRISTINE EVELYNE	CGT
09 - BORDEAUX 2EME CANTON	MME CASSAGNE EVELYNE PIERRETTE	CFDT
09 - BORDEAUX 2EME CANTON	M. MEYNARD JEAN LAURENT JOEL	CFE-CGC
09 - BORDEAUX 2EME CANTON	M. LLADERES PHILIPPE PAUL MARIE	CFE-CGC
10 - BORDEAUX 3EME CANTON	M. TERRAL LAURENT OLIVIER ALAI	CFDT
10 - BORDEAUX 3EME CANTON	M. LEMAIRE JEAN-PHILIPPE	CFE-CGC
10 - BORDEAUX 3EME CANTON	M. GOT CHRISTIAN	CFE-CGC
11 - BORDEAUX 4EME CANTON	MME DEBRUYNE MONIQUE MARCELLE	CFDT
11 - BORDEAUX 4EME CANTON	M. DE RESSEQUIER MICHEL MARIE OLIVIER	CFE-CGC
11 - BORDEAUX 4EME CANTON	M. COULON LAURENT	FO
12 - BORDEAUX 5EME CANTON	M. THEVENET MICKAEL JULIEN RAYMO	CFDT
12 - BORDEAUX 5EME CANTON	M. BONNAT BENOIT	CFDT
12 - BORDEAUX 5EME CANTON	M. GIANDUZZO JEAN-PIERRE	FO
13 - BORDEAUX 6EME CANTON	M. VIGNAU JEAN-BERNARD	CFDT
13 - BORDEAUX 6EME CANTON	M. MEHREZI MOHAMED HEDI	CGT
13 - BORDEAUX 6EME CANTON	M. CASTAGNER GEORGES RENE	FO
14 - BORDEAUX 7EME CANTON	M. FROIDFOND PASCAL NICOLAS	CFDT
14 - BORDEAUX 7EME CANTON	MME FREE MARIE	CFDT
14 - BORDEAUX 7EME CANTON	M. ARDEVEN JACQUES ALAIN	CFDT
15 - BOURG	M. TEXIER JOEL	CFDT
15 - BOURG	MME PAUVIF MICHELINE MADELEINE	CFE-CGC
15 - BOURG	MME BARREAU MAITE	CGT
16 - BRANNE	M. DONADI JOEL	CFDT
16 - BRANNE	MME GUIBERT BARBARA PAULE	CFE-CGC
16 - BRANNE	MME AUBERTIE MARIE-JOSE	CGT
17 - CADILLAC	MME VERDU REGINE	CFDT
17 - CADILLAC	M. JANTHIEU BERNARD	CFE-CGC

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

17 - CADILLAC	M. BOUSSEAU MICHEL	CGT
18 - CAPTIEUX	M. BERNARD GEORGES DANIEL	CFDT
18 - CAPTIEUX	M. FAUX FREDERIC	CGT
18 - CAPTIEUX	M. BIROT ALAIN	CGT
19 - CARBON-BLANC	M. LETOT FRANCK CHRISTOPHE MA	CFDT
19 - CARBON-BLANC	M. PLANTEY FRANCIS CHRISTIAN	CFE-CGC
19 - CARBON-BLANC	MME MULLON MARIE-CHRISTINE	CGT
20 - CASTELNAU DE MEDOC	M. BOYER JULIEN	CFDT
20 - CASTELNAU DE MEDOC	M. DE RUFFRAY PIERRE-HENRI	CFE-CGC
20 - CASTELNAU DE MEDOC	M. ELOI JEAN-JACQUES	CGT
21 - CASTILLON LA BATAILLE	M. LEMARIE JEAN-MICHEL	CFDT
21 - CASTILLON LA BATAILLE	MME DUCLOS BERNADETTE	CFE-CGC
21 - CASTILLON LA BATAILLE	M. ALILOU ABDESLAM	CGT
22 - COUTRAS	M. DUMAS MICHEL FRANCK	CFDT
22 - COUTRAS	M. VALLADE CLAUDE	CFE-CGC
22 - COUTRAS	M. BOISSIERE JEAN-MARIE	CGT
23 - CREON	M. LAGARRIGUE BERNARD PAUL FRANCOI	CFDT
23 - CREON	M. DUVERNEIX CLAUDE ANDRE	CFE-CGC
23 - CREON	M. ASSOULI ABDELMAJID	CGT
24 - FRONSAC	M. CHOFFART THIERRY JEAN JACQUES	CFE-CGC
24 - FRONSAC	M. GILARD CLAUDE MICHEL MARCEL	CFDT
24 - FRONSAC	M. FAURE LOIC PIERRE	CGT
25 - GRIGNOLS	MME CATTARIN VALERIE	CFDT
25 - GRIGNOLS	M. FAURE HUGUES ROMAIN	CGT
25 - GRIGNOLS	M. LABORDE MARC ANDRE	CGT
26 - GUITRES	M. CARSOULLE CHRISTIAN YVES JEAN	CGT
26 - GUITRES	MME LIGNIE BEATRICE LEONE	CFDT
26 - GUITRES	M. VIRONNEAU JEAN-PHILIPPE	FO
27 - LA BREDE	M. MIAILHE JULIEN FLORENT	FO
27 - LA BREDE	MME CHAVANEL MARIE-HELENE	CFDT
27 - LA BREDE	M. DUVAUCHELLE JEAN-PAUL MARIE JOSE	CFE-CGC
28 - LANGON	M. LUSSAC STEPHANE	CFDT
28 - LANGON	M. FAURE JEAN PIERRE JACQUES	CFE-CGC
28 - LANGON	M. DAUBA FRANCIS	FO
29 - LESPARRE MEDOC	M. NEMETZ DAVID NICOLAS	CFDT
29 - LESPARRE MEDOC	MME THOMAS AUDREY PAOLA ARIELE	CGT
29 - LESPARRE MEDOC	M. DE GRANDI JEAN-FRANCOIS	CFE-CGC
30 - LIBOURNE	M. BONNAMIE GERARD	CFDT
30 - LIBOURNE	M. CLAVIE YVES CHARLES	CGT
30 - LIBOURNE	M. VALLADE OLIVIER	CFE-CGC
31 - LUSSAC	M. TENOT JEAN-LUC	CFDT
31 - LUSSAC	M. GARRIDO ANGUIA RAFAEL	CGT
31 - LUSSAC	M. BERRY RAYMOND MARCEL	CFE-CGC
32 - MONSEGUR	MME LEFEUVRE NATHALIE	CFDT
32 - MONSEGUR	M. LECOURT PATRICK	CFE-CGC
32 - MONSEGUR	M. DELCROS MICHEL DOMINIQUE	CGT
33 - PAUILLAC	M. GARBAY FREDERIC	CFDT
33 - PAUILLAC	MME CAROCO VIRGINIE JEANINE	CFE-CGC
33 - PAUILLAC	M. DERRICHE CEDRIC	CGT
34 - PELLEGRUE	MME MACCHELBERG BEATRICE	CFDT
34 - PELLEGRUE	M. LATSAGUE JEAN-BAPTISTE ANDRE	CFE-CGC
34 - PELLEGRUE	M. CASSAT JEAN-PAUL	CGT

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

35 - PESSAC 1ER CANTON	MME MAURY MARIE-CHRISTINE CLAU	CGT
35 - PESSAC 1ER CANTON	M. MOULINIER MAXIME	CFDT
35 - PESSAC 1ER CANTON	M. FOURLOUBEY FABRICE	CFDT
36 - PODENSAC	M. PERRIAT ERIC PIERRE	CFDT
36 - PODENSAC	M. CARREYRE PATRICE PATRICK	CGT
36 - PODENSAC	M. GIROIRE ALAIN JACQUES BERNAR	FO
37 - PUJOLS	MME LANTHEAUME CORINNE CLAUDE LOUIS	CFDT
37 - PUJOLS	M. RATEAU HENRI ROGER ELIE	CFE-CGC
37 - PUJOLS	M. BLANCHET CLAUDE	CGT
38 - LA REOLE	M. DUCOS BERNARD	CFDT
38 - LA REOLE	M. DEBES JEAN-MARC	CFE-CGC
38 - LA REOLE	M. LUCMARIE MICHEL	CGT
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	M. LARGEAUD FRANCIS MICHEL	CFE-CGC
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	M. LANZA CYRIL	CGT
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	MME LEVREAUD MARIE-PIERRE	FO
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	MME BECHET ANNE-MARIE MONIQUE	CFDT
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	M. LHOUMEAU GUY DANIEL	CFE-CGC
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	M. AGUERRE FRANCIS	FO
41 - STE FOY LA GRANDE	M. ROCHEREAU THIERRY-MICHEL	CFDT
41 - STE FOY LA GRANDE	M. CHALARD JEAN-PIERRE	CFE-CGC
41 - STE FOY LA GRANDE	MME REBEYROL MARIE-DOMINIQUE	CFE-CGC
42 - ST LAURENT MEDOC	M. ARMANDOU DOMINIQUE PIERRE	CFDT
42 - ST LAURENT MEDOC	MME BOUDOU BRIGITTE MARIE-CATHE	CFE-CGC
42 - ST LAURENT MEDOC	MME ZERROUQUI ASMA	CGT
43 - ST MACAIRE	MME LIGOU FRANCOISE SYLVIE	CFDT
43 - ST MACAIRE	M. DOUTEAU PATRICK	CGT
43 - ST MACAIRE	M. DELONG GILLES JEAN JOSEPH	CFE-CGC
44 - ST SAVIN	M. VACHER JACQUES	CFE-CGC
44 - ST SAVIN	M. BROGNOLI GERALD JEAN-GILLES	CGT
44 - ST SAVIN	MME MOUTIER LAURENCE INES RENEE	CFDT
45 - ST SYMPHORIEN	MME BARROUILLE MARIE-CHRISTINE	CGT
45 - ST SYMPHORIEN	M. CATTIAUX SEBASTIEN	CGT
45 - ST SYMPHORIEN	M. CAZENAVE PHILIPPE GERARD JUST	CFDT
46 - ST VIVIEN DE MEDOC	MME ABDOU BEN MOUSSA AMANDINE	CFDT
46 - ST VIVIEN DE MEDOC	M. MONGET MICHEL	CFE-CGC
46 - ST VIVIEN DE MEDOC	M. LEON ALAIN GEORGES	CGT
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. ESCUREDO FREDERIC	CFDT
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. JONET OLIVIER DANIEL ALFRE	CFE-CGC
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. MAYET FLORENT LUC	CGT
48 - TARGON	M. LARTIGUE ALAIN	CFDT
48 - TARGON	MME ENJUANES ANNIE	CFE-CGC
48 - TARGON	M. SERVANTY BERNARD ADRIEN EDOUA	CGT
50 - VILLANDRAUT	M. BLECOT DIDIER RENE DANIEL	CFDT
50 - VILLANDRAUT	M. VERARDO DENIS	CGT
50 - VILLANDRAUT	M. MONToux ANGLERY PIERRE AIME	CGT
51 - MERIGNAC 1ER CANTON	M. LALEMANT MICHEL LUCIEN ROGER	CFDT
51 - MERIGNAC 1ER CANTON	MME COURCHINOUX MICHELE	CFE-CGC
51 - MERIGNAC 1ER CANTON	M. CADIX DENIS MARC	CGT
52 - BEGLES	M. CASTET BAROU DANIEL	CFDT
52 - BEGLES	M. DENTI DARIO	CGT
52 - BEGLES	MME LEDORMEUR CHRYSTELLE	FO
53 - BORDEAUX 8EME CANTON	MME GARNET SYLVIE	CFDT

COLLÈGE 2 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

53 - BORDEAUX 8EME CANTON	M. CORDOBA JEAN-MARIE PASCAL	CFE-CGC
53 - BORDEAUX 8EME CANTON	M. MOUCHET CHRISTOPHE NICOLAS	CFE-CGC
54 - LE BOUSCAT	MME BONNARDET DANIELLE MARIE	CFDT
54 - LE BOUSCAT	M. JALBY JEAN MARTIAL	CFE-CGC
54 - LE BOUSCAT	M. CARVALHO CANDIDO AUGUSTO	CGT
55 - CENON	M. NATIVEL-FONTAINE THIERRY	CFDT
55 - CENON	M. DESSOMBS JEAN-MARIE YVES	CFE-CGC
55 - CENON	MME VEYSSIERE CLAUDIE MARIE	CGT
56 - TALENCE	MME BALLU MONIQUE	FO
56 - TALENCE	M. PAPAMARGARITIS GEORGIOS	CFDT
56 - TALENCE	M. SAINT PAU MICHEL JEAN-MARIE	CFE-CGC
57 - VILLENAVE D'ORNON	M. LAFONT LUCIEN	CFDT
57 - VILLENAVE D'ORNON	MME LIZINCZYK JOCELYNE CHANTAL	CFE-CGC
57 - VILLENAVE D'ORNON	M. BEY BOUSSAD	CGT
58 - FLOIRAC	M. CHAUMONT LIONEL YVES	CFDT
58 - FLOIRAC	MME LACOMBE MARIE-BENEDICTE	CFE-CGC
58 - FLOIRAC	MME DESAGE CECILE	CGT
59 - GRADIGNAN	M. RICADAT FRANCOIS MARIE JACQU	CFE-CGC
59 - GRADIGNAN	M. HANRAS JACQUES BERNARD	CFDT
59 - GRADIGNAN	M. PULULU DINZADI CONSTANT	CGT
60 - LORMONT	MME MARTY SYLVIANE CHRISTIANE	CFDT
60 - LORMONT	MME LANAU NICOLE MARTINE LOUIS	CFE-CGC
60 - LORMONT	M. RATTIER PHILIPPE	CGT
61 - MERIGNAC 2EME CANTON	MME AUGEREAU ISABELLE	CFDT
61 - MERIGNAC 2EME CANTON	MME SARRAZIN JOSIANE CHRISTINE	CFE-CGC
61 - MERIGNAC 2EME CANTON	M. BOISSON GERARD ANTOINE FRANC	CGT
62 - PESSAC 2EME CANTON	MME CHATEAU CLAIRE MARIE JEANNE	CFDT
62 - PESSAC 2EME CANTON	MME LAMOUREUX FLORENCE JACQUELINE	CFE-CGC
62 - PESSAC 2EME CANTON	MME YORDAMLIS SOPHIE IRENE	CFDT
63 - ST MEDARD EN JALLES	MME MINVIELLE CHRISTINE JACQUELINE	CFDT
63 - ST MEDARD EN JALLES	M. DUGAT JEAN-PIERRE GERARD	CFE-CGC
63 - ST MEDARD EN JALLES	MME FONTENEAU STELLA CATIA	CGT

COLLÈGE 3 : LISTE DES ÉLUS TITULAIRES

CANTON	ELU
01 - ARCACHON - LA TESTE	M. LOUBON PATRICK RAYMOND ANDR
02 - AUDENGE	SARL JR BERDOT
02 - AUDENGE	SERVAGRI
03 - AUROS	SCEA MELUSINE
03 - AUROS	STE COOPERAT PALMAGRI
04 - BAZAS	CUMA SUD GIRONDE
05 - BELIN-BELIET	EARL LAGNEREAU
05 - BELIN-BELIET	EARL SANDRET
06 - BLANQUEFORT	M. CESSATEUR CHRISTIAN YVES
08 - BORDEAUX (8 CANTONS)	ASEPT 33
08 - BORDEAUX (8 CANTONS)	M. CASSOU OLIVIER MARIE HENRI
08 - BORDEAUX (8 CANTONS)	FED DEP SYND EX AGRI
08 - BORDEAUX (8 CANTONS)	SERVICE DE REMPLACEMENT
15 - BOURG	M. MARCON ANTOINE-JACQUES RAYM
15 - BOURG	SCEA VIGNOBLES DE PARDIEU
16 - BRANNE	M. MICHAUD GUY YVES
16 - BRANNE	M. DUC ALAIN GILES
17 - CADILLAC	SCEA VIGN ARNAUD MARCUZZI
17 - CADILLAC	SCEA BERTRAND ET FILS
19 - CARBON-BLANC - LORMONT	EARL DE GAJUS
20 - CASTELNAU DE MEDOC	SCE CHT BOYD CANTENAC & POUGET
20 - CASTELNAU DE MEDOC	SCEA CHAT DESMIRAIL
21 - CASTILLON LA BATAILLE	GAEC AROLDI GASSIOT
21 - CASTILLON LA BATAILLE	M. LAVIE CHRISTIAN RENE
22 - COUTRAS	GPT EMPLOY DES TROIS VALLEES
22 - COUTRAS	M. PILLET PATRICK GERARD
23 - CREON	GAEC LES VIGNOBLES MASSE
23 - CREON	SCEA ROUMAGE
24 - FRONSAC	M. COURAU FRANCOIS MARIE-PHILI
24 - FRONSAC	MME DAVIAUD AUDE
26 - GUITRES	MME AVRIL NICOLE
26 - GUITRES	MME TREBUCHAIRE FRANCINE
27 - LA BREDE	MME QUELLIEN BERENGERE ISABELLE
29 - LESPARRE MEDOC	MAISON FAMILIALE ENSEIGNANT
29 - LESPARRE MEDOC	HERAUD ET FILLES
30 - LIBOURNE	SCEA CHAT GRANGE NEUVE GROS ET FILS
30 - LIBOURNE	SCEA MEUNIER ET FILS
31 - LUSSAC	EARL VIGNOBLES CHAIGNAUD
31 - LUSSAC	GPT EMPL DE PICHON
32 - MONSEGUR	M. DALLA-LONGA BERNARD GHISLAIN
32 - MONSEGUR	EARL LE BARRICAYRE
34 - PELLEGRUE	EARL ALAIN COURGEAU
36 - PODENSAC	EARL VIGNOBLES CANTE
36 - PODENSAC	M. GUINABERT BENOIT CLAUDE
37 - PUJOLS	SCEA VIGNOBLES LEROUX
37 - PUJOLS	M. SOUMAGNAC CLAUDE ERIC
38 - LA REOLE	EARL DE BOUTET
38 - LA REOLE	M. TARTAS THIERRY

COLLEGE 3 : LISTE DES ELUS TITULAIRES

39 - ST ANDRE DE CUBZAC	CUMA VALLEE DU RIOU LONG
39 - ST ANDRE DE CUBZAC	EARL PASCALE LEVREAUD-LABATTUT
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	M. COURJAUD BERNARD RAYMOND
40 - ST CIERS SUR GIRONDE	EARL JOEL BONNEAU
41 - STE FOY LA GRANDE	EURL TRAVAUX VITICOLES MENEGHEL
41 - STE FOY LA GRANDE	GPT EEMPL VITI PRUNE
43 - ST MACAIRE	EARL DES VIGNOBLES PELLE
43 - ST MACAIRE	STE CIV EXPL JEAN FONTEYREAUD
44 - ST SAVIN	LE JARDIN FLEURI
46 - ST VIVIEN DE MEDOC	SCEA DE LA GRANDE CANAU
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. DUCOURT DOMINIQUE
47 - SAUVETERRE DE GUYENNE	M. RIZZETTO SERGE MAXIME
48 - TARGON	M. MONET GERARD-DANIEL
48 - TARGON	M. MONTAGNE SEBASTIEN
50 - VILLANDRAUT	M. CARDOUAT ANDRE
50 - VILLANDRAUT	TRANSPORTS KRESS ET FILS T K
51 - MERIGNAC - PESSAC	BRETTES PAYSAGE SAS
59 - GRADIGNAN	GEA DE CESTAS
59 - GRADIGNAN	SARL DOMAINE DES PINS